

BON SENS

VALEUR SOCIALE DES FORMATIONS

POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Dans toutes les sociétés organisées, la formation joue un rôle social puisqu'elle donne aux citoyens des connaissances et des outils de réflexion qui leur permettent d'être des acteurs éclairés et pas seulement les exécutants passifs du poste auquel d'autres les ont assignés.
Et on peut penser que la société y trouve avantage si, grâce à la formation, le plus grand nombre de ses membres a pu participer aux choix et à l'organisation de la vie collective!
Parce que *Passion Architecture* est la revue de l'Unsa et donc des architectes, nous allons montrer que les formations de ceux-ci ont un rôle social particulièrement important, en raison même de la valeur sociale exceptionnelle du métier d'architecte.

PRÉAMBULE

Les architectes "bénéficient" désormais de trois formations aussi indispensables les unes que les autres :

- l'école d'architecture jusqu'au diplôme,
- la période d'insertion et de formation professionnalisante pour acquérir l'"habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre" (ou HMONP),
- la formation tout au long de la vie professionnelle.

Il convient de préciser que la présente étude vise les architectes qui ont choisi la "maîtrise d'œuvre" : il serait impossible d'analyser valablement et en même temps toutes les activités qu'un diplômé en architecture peut exercer, qui sont d'une extrême variété, qui sont souvent encadrées par des règles spécifiques², et qui ne sont même pas cantonnées au domaine de la création du cadre de vie³.

Il est nécessaire :

- d'abord de rappeler la valeur sociale exceptionnelle du métier d'architecte,
- et de montrer ensuite comment les formations de l'architecte doivent conduire celui-ci à être digne des conséquences sociales dudit métier.

Et, pour éviter toute critique de fatuité et d'aveuglement, reconnaissons d'emblée que d'autres professions peuvent s'enorgueillir d'un rôle social important : on pensera naturellement aux dirigeants politiques, ou au monde médical, ou aux juges, etc.

1 - LE MÉTIER D'ARCHITECTE EST EXCEPTIONNEL

On a déjà écrit que si la plupart des arts nécessitaient une démarche volontaire, personne ne pouvait "éviter" l'architecture qui constitue le cadre quasi permanent de nos vies.

Les architectes qui sont en charge de sa création ont donc des responsabilités énormes, sans pour autant oublier les rôles de tous les autres acteurs du bâtiment et des travaux publics, à commencer par les maîtres d'ouvrage à l'origine de toute réalisation.

L'architecture se distingue de la "construction"⁴ par le nombre et la diversité des valeurs, des savoirs et des réflexions qui conduisent à sa conception et à sa réalisation :

- l'architecte doit prendre en compte toutes les valeurs (notamment culturelles et sociales) que les nations ont reconnues, l'évolution de ces valeurs au fil du temps, voire leurs distinctions d'un pays à l'autre ;
- l'architecte doit être capable de tirer profit de tous les savoirs qu'il a acquis au cours de ses formations : histoire et arts, urbanisme et territoires, sociologie et démographie, ergonomie et confort, hygiène et santé, acoustique et lumière, environnement et maîtrise des énergies et des pollutions, techniques constructives et cycle de vie des matériaux, économie, législation et règles normatives, etc⁵ ;
- parce que d'une manière générale, l'architecture s'insère dans des ensembles beaucoup plus vastes, l'architecte doit être capable de penser chaque projet en relation avec toutes les autres composantes du quartier et de la ville : services publics, habitat, lieux de culture, enseignement, loisirs, santé, sports, tertiaire, industrie, infrastructure, transports, gestion des espaces naturels, voire l'agriculture ou l'élevage, etc.

Pour rendre cohérent dans un projet tout ce qui vient d'être énuméré, l'architecte doit être un perpétuel "chercheur" ; et même plus qu'un chercheur, il doit être un "trouveur", puisque chacun de ses projets est une proposition de solution en direction de ses clients et de la collectivité.

Pour que ses propositions aient une suite, d'ailleurs fréquemment améliorée par le dialogue avec les intervenants adéquats, l'architecte doit être capable de "faire partager l'architecture", car, in fine, c'est "ensemble" qu'on réalisera l'ouvrage ou l'équipement.

Et on n'oubliera jamais que, si on peut renoncer à jouer une œuvre théâtrale ou musicale, cacher dans des réserves obscures la sculpture ou la peinture, ou laisser s'empoussiérer

LA FORMATION INITIALE DES ARCHITECTES, QUI DOIT LEUR DONNER LES ATOUTS POUR FAÇONNER LE CADRE DE VIE, A UNE VALEUR SOCIALE DIFFICILEMENT CONTÉSTABLE.

les livres des bibliothèques, l'architecture s'imposera à la société pour des décennies, voire des siècles.

Il n'est guère besoin "d'en rajouter", pour se convaincre du rôle social de l'exercice professionnel de l'architecte maître d'œuvre, et donc d'abord "concepteur".

2 - LES FORMATIONS DE L'ARCHITECTE 2.1 - LES ÉCOLES D'ARCHITECTURE

L'enseignement de l'architecture a un privilège, celui de commencer par ce qui est le plus passionnant dans des études de haut niveau ; l'enseignement doit en effet :

- donner une "culture" concernant toutes les facettes de la vie en société : on n'énumèrera pas une seconde fois toutes les connaissances utiles, citées au §1 ;
- donner les premiers atouts sur l'urbanisme, la ville et les territoires ;
- faire comprendre les objectifs majeurs de toutes les réalisations, assignés de plus en plus précisément par des textes réglementaires ou normatifs : le développement soutenable ou la prise en compte de tous les handicaps ne sont que les dernières exigences lourdement réglementées, mais elles n'ont en rien effacé toutes les autres exigences, telles que les sécurités de toutes natures imposées selon les types de bâtiment, y compris face aux risques naturels ;
- enseigner les "matières premières" de la construction (modes constructifs, matériaux, outils) ;
- et, en plus de tout ce qui précède, stimuler le talent, l'imagination et la créativité des élèves, tout en les entraînant à la réflexion et aux efforts de synthèse (prise en compte des objectifs et des contraintes d'un programme et de son contexte).

La formation initiale des architectes, qui doit leur donner les atouts pour façonner le cadre de vie, a donc une valeur sociale difficilement contestable.

2.2 - L'INSERTION ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNALISANTS

La profession d'architecte et sa tutelle, conscientes que l'architecte maître d'œuvre exerce une profession parmi les plus difficiles avec d'énormes responsabilités (pour eux, pour leurs clients, pour la collectivité et, *in fine*, pour toute la profession), **ont enfin compris que les architectes devaient disposer d'un professionnalisme hors pair qui ne pouvait s'acquérir directement et totalement "à l'école"**⁶.

L'HMONP ou "*habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre*", imposée légalement depuis 2005⁷, comporte donc une période d'activité dans une structure d'architecture et des enseignements professionnalisants.

C'est cette juxtaposition qui permet aux enseignements d'être assimilés convenablement par les jeunes diplômés : voir les raisons dans *Passion Architecture* n°35, page 26 et 27 "*Vous avez dit professionnalisation ?*".

Puisque l'HMONP autorise l'architecte, même seul, à assumer toutes les responsabilités de sa "production", il est indispensable qu'il maîtrise tous les savoirs utiles.

"Maîtriser" ne signifie pas "connaître totalement toutes les règles, normes, méthodes de calcul, etc", mais l'architecte doit savoir qu'elles existent (savoir aussi les retrouver "à jour"), – et en comprendre le sens et la portée, pour décider sur quels domaines il devra éventuellement se faire assister par des spécialistes plus "sachants" que lui.

La valeur sociale des formations pour l'HMONP et de la période d'insertion dans une structure d'architecture est indéniable, puisque, d'une part, elle doit donner aux clients des architectes une garantie de bonne conception et de bonne conduite de leurs projets, mais elle doit aussi garantir à la société que les œuvres créées seront dignes du patrimoine naturel et bâti dans lequel chaque construction, chaque aménagement s'insère pour des décennies ou des siècles.

On regrettera néanmoins une nouvelle fois que le manque de moyens assignés par l'État à l'HMONP en restreigne la durée et surtout le nombre d'heures d'enseignement professionnalisant (150 heures au lieu des 400 ou 500 heures nécessaires) !

- 1] Hélas, on ne sait pas éviter la contre-performance ou le mauvais usage des enseignements : cyber délinquance ou formation au terrorisme, par exemple.
- 2] Il faut rappeler que l'exercice de la plupart des activités nécessite des apprentissages appropriés et sont soumis aux règles propres desdits métiers, règles souvent bien différentes (voire incompatibles) de celles imposées par le code des devoirs professionnels des architectes qui ont choisi l'exercice réglementé de la maîtrise d'œuvre.
- 3] L'architecte "diplômé" est libre de ses choix professionnels et les instances d'architectes n'ont pas vocation à lui imposer quoi que ce soit s'il a décidé de s'impliquer totalement dans une carrière politique, ou de devenir designer automobile, ou... viticulteur !
- 4] "Savoir construire" est nécessaire mais n'est pas suffisant : une "construction" qui ne serait satisfaisante que techniquement peut être rejetée par ses utilisateurs et défigurer un quartier !
- 5] On peut penser que cette diversité est spécifique des études d'architecture.
- 6] Précédemment, toutes les tentatives de conforter et compléter les études proprement dites ont échoué d'où la nécessité d'une période d'emploi-formation professionnalisante post-école, dont le principe a été confirmé par l'Ordre et les syndicats en 2004 : *Livre Blanc des architectes*, pages 24 et 25.
- 7] L'HMONP est entrée dans la loi de 77 sur l'architecture avec l'ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005 (art. 3)

2.3 – LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Nous sommes dans une civilisation et à une époque où tout évolue de plus en plus vite : les modalités de la vie en société ; les besoins et les aspirations des êtres humains ; le partage des richesses naturelles ; la nature et l'affectation des moyens techniques et financiers ; les règles propres à chaque pays ou ensemble de pays, et, *in fine*, les obligations et responsabilités qui en découlent pour ceux qui ont le privilège de créer pour les autres.

Tout au long de leur exercice professionnel, les architectes doivent donc actualiser leurs connaissances et acquérir celles nouvellement nécessaires. Mais quand les savoirs portent sur autant de thèmes que ceux qui concernent "l'architecture", **les professionnels ne peuvent prétendre les acquérir seuls, ou par la simple pratique**⁸.

Si les architectes veulent continuer de mériter la confiance du législateur (loi de 1977), ils doivent entrer tête baissée dans la formation continue qui assurera non seulement la permanence, mais aussi l'accroissement constant des savoirs utiles à la création du cadre de vie.

- 8) C'est la raison pour laquelle depuis une douzaine d'années, l'Unsa ne cesse de réclamer à son ministère de tutelle et à l'Ordre le sanctionnement des professionnels qui négligent l'obligation d'amélioration de leurs compétences prévue par l'article 4 du code des devoirs professionnels. Cela avait été acté par l'Ordre et les syndicats en 2004 : livre blanc, page 26, 19^e proposition. Neuf ans déjà !
- 9) Singularité ? Au minimum, par le simple fait que deux sites d'implantation ne sont jamais identiques.

3 – CONCLUSION

Quand on analyse, même sommairement, toutes les qualités et performances que devraient réunir les "œuvres d'architecture", on prend conscience du **rôle essentiel des trois formations successives de l'architecte**, qui viennent d'être justifiées.

Comme on l'a vu, les formations des architectes sont importantes d'abord au bénéfice de leurs **clients**, utilisateurs de longue durée.

Elles le sont au bénéfice de la **collectivité** puisque chaque bâtiment nouveau devient un maillon de notre patrimoine.

Elles le sont pour **l'architecte** lui-même qui a besoin de tous les atouts pour faire, si possible, un "sans faute", d'autant plus difficile que chacune de ses créations est singulière⁹.

Elles le sont finalement pour la **profession** toute entière qui doit pouvoir faire état des réussites de ses membres, mais peut aussi lourdement pâtir des erreurs de quelques-uns.

La conclusion est simple : confortons les trois formations des architectes.

Malgré cela, les formations ne peuvent tout donner, encore faut-il que les maîtres d'ouvrage, eux aussi, aient donné à l'architecte les moyens de bien les servir.

Ceci est une autre histoire, souvent évoquée, pas encore résolue, hélas.

→→→ GILBERT RAMUS
architecte, membre de la commission juridique de l'Unsa

